

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le trente septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de Ville 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. WALTER, M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme ARNAUD

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Pascal SEIGNÉ pour assurer ces fonctions. Sans observations, Monsieur Pascal SEIGNÉ est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

INFORMATION - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Lepton OKPANKU, en qualité de conseillère municipale.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021.

2 – DECISIONS

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n°2021-018 en date du 8 avril 2021, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n°2021-DEC-062: Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'une prestation artistique « la danse des bulles de savon géantes » dans le cadre de la programmation « un été autrement » avec l'association MV CIRQUE domiciliée 206 rue Pierre et Marie Curie à Evry. La prestation s'est déroulée le 13 juillet 2021 pour un montant de 850 € TTC.

Décision n°2021-DEC-063: Signature d'un contrat avec la Poste domiciliée 1 place Charles de Gaulle à St-Quentin-en-Yvelines Cedex, pour l'achat du listing des nouveaux arrivants dans le cadre de la cérémonie qui s'est déroulée le samedi 18 septembre 2021. Le montant de la prestation est de 84 € TTC.

Décision n°2021-DEC-064: Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation ENSEMBLES, domicilié 24 rue de Vincourt à Jouy le Moutier. La formation « Développer les compétences socio-émotionnelles et comportementales avec la démarche et les outils de la Discipline

Positive », s'est déroulée sur 3 journées à compter du 30 août 2021 avec une journée de présentation et d'observation le 29 juin 2021. Le montant de cette formation est de 3 750 € (montant non assujetti à la TVA).

Décision n°2021-DEC-065: Signature d'un contrat de tir n°095051/21070036CM avec la société EURODROP, domiciliée 347 avenue des Chalets à Choisy-le-Roi pour l'organisation du feu d'artifice dans le cadre de la Fête Nationale, le 13 juillet 2021, au stade de Beauchamp. Le montant de cette prestation est de 5 000 € TTC.

Décision n°2021-DEC-066: Signature d'un contrat avec la société de distribution de films SWANK domiciliée 3, avenue Stephen Pichon à Paris, pour une projection publique non commerciale du film « Jumanji: Bienvenue dans la jungle » à la salle des fêtes, le mercredi 28 juillet 2021 pour un montant de 309.57 € TTC.

Décision n°2021-DEC-067: Signature d'un contrat de prestation avec l'association « A portée de mains », domiciliée 6 allée Paul Verlaine à Ermont, pour la mise en place de trois ateliers « bien-être » parents-enfants, représentée par son intervenante Karine BAUDEL. Ces 3 ateliers se sont déroulés le lundi 12, jeudi 15 et vendredi 16 juillet 2021 de 10h30 à 11h30, au parc arboré de Beauchamp pour un montant de 420 € (montant non assujetti à la TVA).

Décision n°2021-DEC-068: Signature d'un contrat de prestation avec l'association « A portée de mains », domiciliée 6 allée Paul Verlaine à Ermont, pour la mise en place de six ateliers « bien-être » parents-enfants, représentée par son intervenante Karine BAUDEL. Ces six ateliers se sont déroulés le lundi 16 août 2021, le mercredi 18 et vendredi 20 août 2021, ainsi que le lundi 23 août 2021, jeudi 26 et vendredi 27 août 2021 de 10h30 à 11h30, au parc arboré de Beauchamp pour un montant de 840 € (montant non assujetti à la TVA).

Décision n°2021-DEC-069: Signature d'un contrat de prestation avec Julie Martinez, Accompagnement et Conseils en Parentalité, domiciliée 58 rue de la libération à Frépillon pour la mise en place de cinq ateliers « création » parents/enfants qui se sont déroulés le mardi 20 juillet, le jeudi 22, le lundi 26 et le mercredi 28 juillet 2021 ainsi que le mercredi 25 août de 10h à 11h30, au parc arboré de Beauchamp pour un montant de 1 000 € (montant non assujetti à la TVA).

Décision n°2021-DEC-070: Signature d'un contrat de prestation avec l'association « Jardin EDEA », domiciliée 170 rue de Saint Gratien à Ermont, pour la mise en place de cinq ateliers, représentée par son intervenante Karine BAUDEL. Ces cinq ateliers se sont déroulés le lundi 12, le mardi 13, le jeudi 15, le mercredi 21 et le vendredi 23 juillet 2021, de 9h30 à 10h30 (poterie et musicotricité) et de 15h à 17h (archi artistes), au parc arboré de Beauchamp pour un montant de 680 € (montant non assujetti à la TVA).

Décision n°2021-DEC-071: Signature d'un contrat de prestation avec SARL Production Comiquanti, domiciliée 1D, promenade des Angès à Saint Cyr l'Ecole, pour une représentation « Bébé à bord », qui s'est déroulée le samedi 18 septembre 2021. Le montant de cette prestation est de 2637.50 € TTC.

Décision n°2021-DEC-072: Signature d'un contrat d'assistance technique avec la société SECOTHERM domiciliée 86 rue Edouard Vaillant à Bezons, pour le suivi des travaux d'améliorations, de rénovation et de mise en conformité du marché MTI Chauffage. Le contrat est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de notification. Le montant de la mission s'élève à 24 800 € HT.

Décision n°2021-DEC-073: Annule et remplace la décision 2021-DEC-058. Dépôt d'un dossier de demande de subvention à hauteur de 102 000 € auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour le financement du projet de couverture d'un court de tennis et la réfection en résine des surfaces de deux courts. Le coût total des travaux est de 564 971.00 € HT. La demande au CDVO est de 102 000,00 €, le financement communal est de 262 971.00 €.

Décision n°2021-DEC-074: Signature d'une convention avec l'organisme de formation Pyramyd, domicilié 35 rue de Louvres à Paris, pour la formation montage vidéo Première Pro - niveau 1 qui se déroulera du 29 novembre au 3 décembre 2021. Cette formation s'élève à 3 000 € TTC.

Décision n°2021-DEC-075: Non attribuée

Décision n°2021-DEC-076: Signature d'un contrat (devis n° 819741) avec la Poste pour l'offre Port Payé, domiciliée 9 rue du Colonel Pierre Avia à Paris, afin de procéder à l'envoi de 2200 « Guide des seniors » à

destination des Beauchampois âgés de plus de 60 ans. Le montant de cette prestation est de 0.79 € HT par pli soit un montant total de 1738 € HT.

Décision n°2021-DEC-077 : Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire avec M. Alexandre GVOKA et Mme Samantha RIZZO pour un appartement de type F3 situé 17 avenue Paul Bert à Beauchamp pour une durée indéterminée à compter du 25 août 2021.

L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 514.69 € hors charges.

Décision n°2021-DEC-078 : Signature du marché M21MA03 correspondant au lot n°2 « MENUISERIES, METALLIQUES, STORES, SERRURERIE » avec la société Aluminium Fabrication Diffusion -AFD - La Châtres. Le montant du lot n°2 est évalué à 174 173,49 € HT.

Décision n°2021-DEC-079 : Signature du marché M21MA03 correspondant au lot n°3 avec variante « DEMOLITIONS/GROS ŒUVRE/VRD/ELEVATEUR PMR » avec la société GENETIN à Frépillon. Le montant du lot n°3 avec variante du marché M21MA03 est évalué à 183 744,98 €.

Décision n°2021-DEC-080 : Signature du marché M21MA03 correspondant au lot n°1 « ISOLATION PAR L'EXTERIEUR/RAVALEMENT » avec la société EMMER à Ennery. Le montant du lot n°1 du marché M21MA03 est évalué à 223 426,88 €.

Décision n°2021-DEC-081 : Signature du marché M21MA03 correspondant au lot n°5 « AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL/FAUX PLAFONDS » avec reprise du sol en pierre de l'accueil, avec la société AXEME domiciliée à MARINES. Le montant du lot n°5 du marché M21MA03 est évalué à 54 804,42 HT.

Décision n°2021-DEC-082 : Signature du marché M21MA03 correspondant au lot n°6 « CHAUFFAGE/VENTILATION/RAFRAICHISSEMENT/ELECTRICITE », avec la société TEMPERE domiciliée à PRESLES. Le montant du lot n°6 du marché M21MA03 est évalué à 276 780 € HT.

Décision n°2021-DEC-083 : Signature de la convention d'occupation précaire et temporaire avec M. Joris PILLIER et Mme Diane BACIU pour un appartement de type F1 situé 17 avenue Paul Bert à Beauchamp. La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2021. L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 220,30 € hors charges.

Décision n°2021-DEC-084 : Signature d'un contrat d'engagement avec l'Association Le Souffle des livres, domiciliée 26 Rue des noyers à Bagnolet pour deux représentations de « bruissements d'images, toujours ». Les prestations ont lieu le samedi 25 septembre 2021, de 10h30 à 11h15 puis de 11h30 à 12h15 au sein de la médiathèque Joseph Kessel, pour un montant de 571 € TTC.

Décision n°2021-DEC-085 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie du Mirage, domiciliée 30 rue Archereau à Paris, pour une représentation de « Amok ». La prestation aura lieu le samedi 16 octobre 2021, entre 16h30 et 17h30, au sein de la médiathèque Joseph Kessel pour un montant de 365 € TTC.

Décision n°2021-DEC-086 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec la société ATCODA Les Savants fous, domiciliée 1 bis allée Beethoven à Nesle la Vallée, pour un atelier intitulé « Rigolade scientifique ». La prestation aura lieu le samedi 2 octobre 2021, entre 14h et 17h, au sein de la médiathèque Joseph Kessel pour un montant de 300 € TTC.

Décision n°2021-DEC-087 : Signature d'un contrat avec la société de distribution de films SWANK domiciliée 3, avenue Stephen Pichon à Paris, pour une projection publique non commerciale du film « Comme des bêtes 2 » à la salle des fêtes, le mercredi 15 septembre 2021. Cette prestation s'élève à la somme de 265,00 € HT (TVA à 5,5%) pour la licence et 25,00 € HT (TVA à 20%) pour la mise à disposition du support.

Décision n°2021-DEC-088a: Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire avec Mme Cécile STIVALA et M. Aristide TIV pour un appartement de type F4 situé 15 avenue Paul Bert à Beauchamp pour une durée indéterminée à compter du 8 septembre 2021.

L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 798.59 € hors charges.

3 – REMUNERATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve la rémunération des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) telle que définie ci-dessous :

fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les cadre d'emplois et fonctions concernés sont les suivants :

FILIERE	Cat.	GRADES	FONCTIONS
ADMINISTRATIVE	B	REDACTEUR : Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	Responsables de service Coordinateurs Directeurs adjoints Assistante du Maire et des élus Assistants de service social
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	Responsables de service Instructeur du droit des sols Gestionnaire paie-carrière Chargé de formation, recrutement et prévention Régisseur Infographiste Agents d'accueil Agents état-civil Agents administratifs Agents en charge du courrier, Agent en charge des instances Agents comptable Secrétaires administratives Référentes administratives
TECHNIQUE	B	TECHNICIEN : Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien	Responsables de service Coordinateurs Chef de cuisine Coordinateur vie scolaire/entretien
	C	AGENT DE MAITRISE : Agent de maîtrise principal	Responsables de service

		Agent de maîtrise	Coordinateurs Chefs de régie Agents bâtiment et festivités Second de cuisine
	C	ADJOINT TECHNIQUE : Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	Chefs de régie Référént voirie et festivités Agents techniques Agents des espaces verts Agents voirie et propreté urbaine Gardiens de gymnases Agents d'entretien Agents de service Agents de restauration Technicien polyvalent de restauration Commis de cuisine ASVP
CULTURELLE	B	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE : Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation	Responsable de la médiathèque
	C	ADJOINT DU PATRIMOINE : Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine	Agents des bibliothèques
SOCIALE	C	AGENT SOCIAL : Agent social principal de 1 ^{ère} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social	Agent social Agent de la petite enfance
	C	ATSEM : Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agents des écoles maternelles
	C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE : Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture Agent de la petite enfance
SPORTIVE	B	EDUCATEUR DES APS : Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe Educateur des APS	Educateurs sportifs

POLICE	B	CHEF DE SERVICE PM : Chef de service de PM	Chef de service
	C	GARDIEN DE PM : Brigadier-chef principal Gardien-brigadier	Responsable du service de police municipale Policiers municipaux
ANIMATION	B	ANIMATEUR : Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur	Coordinateur enfance, jeunesse et sports Directeur extra et périscolaire des maternels Coordinateur prévention, santé et handicap
	C	ADJOINT D'ANIMATION : Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	Responsable résidence autonomie Directeur extra et périscolaire des maternels ou élémentaires Directeur adjoint extra et périscolaire des maternels ou élémentaires Directeur jeunesse Agents d'animation

Les missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires sont les suivantes :

Les sujétions de service, la continuité du service public, les travaux urgents, les sous-effectifs, les interventions non programmées, la surveillance du marché, les événements divers en dehors des cycles de travail tels que les élections, les spectacles, les manifestations culturelles ou sportives, les commémorations, les inaugurations, les interventions urgentes pour des raisons de sécurité.

La rémunération :

La compensation de ces heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous forme d'un repos compensateurs.

A défaut, la réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent et par mois. Les heures dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de Madame le Maire avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

Le paiement de ces indemnités sera effectué sur présentation d'un état individuel signé par l'agent et son supérieur hiérarchique ou le chef/directeur de service, prescripteur, et selon une périodicité mensuelle.

Les conditions d'indemnisation :

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent augmenté de l'indemnité de résidence divisée par 1820.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est en outre majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent pas se cumuler.

Les cumuls :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité spéciale PM, la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreintes (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

4 – RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Autorise Madame le Maire à recruter :

- un vacataire pour effectuer la régie son et lumière 8 octobre au 31 décembre 2021,
- un vacataire pour effectuer l'activité « Chantons ensemble » du 8 octobre 2021 au 7 juillet 2022

Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de :

- 20,50 € pour les vacations pour la régie son et lumière
- 23 € pour les vacations pour l'activité « Chantons ensemble »

Inscrit les crédits nécessaires au budget,

Autorise Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

5 – CREATION D'UNE ACTIVITE A TITRE ACCESSOIRE

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la création d'une activité accessoire au sein de l'école de musique pour assurer l'enseignement du chant-chorale à raison de 4 heures 45 hebdomadaires, jusqu'au 7 juillet 2022.

Précise que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire de 40 € brut.

Précise que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice.

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Modifie le tableau des effectifs comme suit,

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/07/2021
<u>Filière administrative :</u> 3 4 6	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteurs	3+1=4 4+1=5 6+1=7
<u>Filière technique :</u> 37	Adjoint technique	37+1=38
<u>Filière animation :</u> 0 7	Animateur à TNC Adjoint d'animation à TNC	0+1=1 7+1=8
<u>Filière culturelle :</u> 10 10	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC Assistant d'enseignement artistique à TNC	10+1=11 10+1=11

Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles 3-2 et 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984,

Fixe les niveaux de recrutement comme suit,

- Animateur socio-culturel : Bac à bac + 2 et/ou une expérience significative sur un poste similaire,
- Assistant de service social : Bac + 2 dans le secteur social ou Diplôme d'état d'assistant de service social et/ou une expérience significative sur un poste similaire,
- Agent d'entretien : titulaire d'un diplôme de niveau 5 (CAP, BEP) et/ou expérience significative dans le domaine,
- Agent d'animation : titulaire du BAFA et/ou expérience significative dans le domaine,
- Enseignant artistique : formation musicale supérieure, titulaires d'un diplôme professionnel de niveau IV ou de niveau III, et/ou expérience significative dans le domaine de la pratique et de l'enseignement.

Dit leur rémunération est fixée par Madame le Maire en prenant en compte des éléments suivants :

- la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

7 – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Autorise le ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Prend acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement au conseil municipal afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

8 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DU VAL D'OISE (AGREE PAR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer deux conventions de mise à disposition d'une durée de dix mois des volontaires en service civique Ouijdane SARI et Shanna LORSOLD pour des missions liées respectivement à l'élaboration de l'Agenda 2030 et la préparation des commémorations du centenaire de la commune.

9 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Affecte au compte 1068, pour la couverture du résultat d'investissement de 407 366.18 € et du solde des restes à réaliser de - 411 457.43 €, de la somme de 4 091.25 €,

Reporte au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes, du solde du résultat de fonctionnement pour 8 079 369.09 €.

10 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve la décision modificative n°1 du budget de la commune pour un total de 69 736.00 € en section de fonctionnement et de 290 603.00 € en section d'investissement.

11 – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Limite à 40% de la base imposable, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements,

Applique cette limitation de l'exonération à tous les immeubles à usage d'habitation.

12 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 pour le budget de la commune de Beauchamp,

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

13 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022 – REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET REGLES DE FONGIBILITE DES CREDITS

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Fixe le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :

- Adoption des durées et des catégories d'amortissement conformément au tableau ci-dessous,
- Application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 600 € HT), qui restent amortis sans prorata temporis, en une seule fois sur l'exercice suivant,
- Application de l'amortissement par composants au cas par cas à condition que l'enjeu soit significatif au regard de la valeur de l'immobilisation.

Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

ANNEXE

NOMENCLATURE DES BIENS AMORTISSABLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT			
Comptes MS7	Catégorie de biens	Sous-catégorie de biens	durée d'amortissement
Tous comptes	bien de faible valeur : < 600 € HT		1 an
131	Subventions transférables		sur la durée du bien rattaché
202	Frais réalisation document d'urbanisme		5 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux		5 ans
2032	Frais de recherche et développement		5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux		5 ans
204...1	Subvention d'équipement versée	Subvention portant sur du mobilier, du matériel et des études	5 ans
204...2		Subvention portant sur des bâtiments ou des installations	30 ans
204...3		Subvention portant sur des infrastructures d'intérêt national	40 ans
204..		Subvention de faible valeur : montant < ou = 10 000 € HT	1 an
2051	Logiciels	Entre 600 € HT et 5 000 € HT	2 ans
		> 5 000 € HT	5 ans
2121	Plantation d'arbres		15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		15 ans
21321	Immeubles de rapport		30 ans
21328	Autres bâtiments privés		30 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de la défense civile		15 ans
215731	Installations, matériel et outillage technique - Matériel roulant	Matériel roulant <u>de voirie</u> : saleuse, sableuse, tonne à eau, balayeuse-ramasseuse, benne à feuille, bennes diverses, remorque, nacelle élévatrice...	10 ans
215738	Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie et petits matériels	Matériel et outillage <u>de voirie</u> : marteau piqueur, groupe électrogène de grosse puissance.... et de propreté Mobilier urbain : bancs, sièges et tables d'extérieur, jardinières, mâts de fleurissement, grilles et corsets d'arbres, corbeilles, sanitaires publics, abris à vélo... et autre <u>que voirie</u>	10 ans
2158	Matériel et outillage technique	Matériel technique léger (Valeur unitaire jusqu'à 2 000 € HT)	5 ans
		Matériel technique lourd (Valeur unitaire supérieure à 2 000 € HT)	10 ans
21828	Matériel de transport	Deux roues	3 ans
		Véhicules	5 ans
		Matériel de nettoyage et de salage	8 ans
		poids lourds et gros engins	10 ans
21831	Matériel informatique pour les écoles	Micro-ordinateurs, portables, périphériques et accessoires	4 ans
		Serveurs	5 ans
21838	Matériel informatique autre que pour les écoles	Micro-ordinateurs, portables, périphériques et accessoires	3 ans
		Serveurs	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	Entre 600 € et 3 000 € HT	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 000 € HT et plus	10 ans
21848	Matériel de bureau et mobilier autres que scolaires	Entre 600 € et 3 000 € HT	5 ans
21848	Matériel de bureau et mobilier autres que scolaires	3 000 € HT et plus	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	Animaux	10 ans
2188	Autres matériels	Entre 600 € et 3 000 € HT	3 ans
2188	Autres matériels	3 000 € HT et plus	6 ans

14 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AGAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve les termes de la convention AGAT à intervenir entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées, portant sur la passation de commandes groupées,

Autorise Madame le Maire à signer la convention AGAT, constitutive d'un groupement de commandes, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Autorise Madame le Maire à signer le formulaire en annexe de la convention, formulaire d'engagement de participation à un achat groupé,

Il est indiqué que la commune exécutera financièrement avec les titulaires retenus, les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante et inscrira les sommes préalablement à son budget.

15 – ACTUALISATION DES TARIFS SECTEUR ENFANCE

Le Conseil municipal, par 24 « POUR » et 4 « CONTRE » (M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON, Mme OKPANKU):

Adopte les tarifs des activités périscolaires comme suit,

TARIFS ACTUALISES	A	B	C	D	E	F	G	HC
ACTIVITES PERISCOLAIRES	0 >668,99	669>96 8,99	969>129 3,99	1294>161 8,99	1619>194 3,99	1944>226 8,99	>226 9	
ACCUEIL MATIN MATER - UNITE	1,22 €	1,74 €	2,26 €	2,78 €	3,30 €	3,82 €	4,34 €	4,82 €
ACCUEIL MATIN MATER - FORFAIT	9,76 €	13,87 €	17,99 €	22,10 €	26,22 €	30,33 €	34,45 €	38,56 €
ACCUEIL MATIN ELEM - UNITE	2,23 €	3,80 €	4,13 €	5,08 €	6,03 €	6,98 €	7,93 €	8,88 €
ACCUEIL MATIN ELEM FORFAIT	17,84 €	25,44 €	33,04 €	40,64 €	48,24 €	55,84 €	63,44 €	71,04 €
ACCUEIL SOIR MATER - UNITE	1,90 €	2,70 €	3,53 €	4,34 €	5,16 €	5,97 €	6,80 €	7,61 €
ACCUEIL SOIR MATER FORFAIT	15,20 €	21,62 €	28,21 €	34,71 €	41,30 €	47,79 €	54,38 €	60,88 €
ACCUEIL DU SOIR ELEM UNITE	2,90 €	4,14 €	5,38 €	6,62 €	7,86 €	9,10 €	10,34 €	11,58 €
ACCUEIL DU SOIR ELEM FORFAIT	23,20 €	33,12 €	43,03 €	52,95 €	62,87 €	72,78 €	82,70 €	92,61 €

16 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BEL AUTOMNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€ à l'association Bel Automne.

17 – ADOPTION DU REGLEMENT DU CONCOURS DE DECORATIONS ET D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve le règlement du concours de décoration et d'illuminations de fin d'année.

18 – AVIS SUR LA DEMANDE DEPOSEE PAR SCI LUCIA POUR L'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME D'ACTIVITE LOGISTIQUE, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Emet un avis favorable sur la demande d'enregistrement déposée par la société SCI LUCIA, pour l'exploitation d'une plateforme d'activité logistique 1 avenue Boulé à Beauchamp, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

19 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal, par 24 « POUR » et 4 « CONTRE » (M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON, Mme OKPANKU):

Approuve le bilan de la mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme qui s'est tenue du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juillet 2021,

Approuve la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Beauchamp.

20 – CONSULTATION DES COMMUNES SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE FERROVIAIRE - AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE MODIFICATIF N°16 249 PORTANT APPROBATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES DU VAL D'OISE

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Emet un avis favorable sur le projet d'arrêté modificatif n°16 249 portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise.

21 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA COUVERTURE ET LA REHABILITATION DES COURTS DE TENNIS DU CENTRE OMNISPORT DE BEAUCHAMP

Le Conseil municipal, par 24 « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M. BEDON, Mme OKPANKU):

Autorise le dépôt d'une demande de permis de construire pour la réhabilitation de courts de tennis extérieurs du centre omnisport de Beauchamp.

22 – MISE EN PLACE DE LA VIDEO-VERBALISATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Autorise la mise en place de la vidéo-verbalisation selon les modalités suivantes :

Ont retenus les axes et caméras suivantes :

- Avenue du Général Leclerc, chaussée Jules César, avenue de la Gare - caméra BEA 02, Le stationnement gênant sur ce carrefour complexe, sujet à un important trafic routier, constitue une atteinte à la fluidité du trafic et à la sécurité des usagers.
- Avenue Anatole France, avenue Victor Basch, avenue Pierre Sépard, avenue Général de Gaulle -

caméra BEA04,

Le stationnement gênant sur ce carrefour complexe constitue une atteinte à la sécurité des usagers notamment aux abords de l'école maternelle Anatole France.

- Avenue Pasteur, avenue Paul Bert, Avenue Jules Ferry - caméra BEA08

Le stationnement gênant sur ce carrefour constitue une atteinte à la sécurité des usagers notamment aux abords des écoles élémentaires Paul Bert et Louis Pasteur.

Il est précisé qu'une information de la population sur l'usage de la vidéo verbalisation dans les zones concernées, telle que définie à l'article L 251-3 du code de la sécurité intérieure, sera réalisée, notamment, au moyen de panneaux d'information.

23 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE VIDEO-VERBALISATION DE LA CA VAL PARISIS

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de service, ci-annexée, concernant la mise à disposition d'un service de vidéo-verbalisation par la CA VAL PARISIS, pour les communes de Beauchamp, de Bessancourt, d'Ermont, de Franconville, de La-Frette-sur-Seine, de Montigny, de Pierrelaye, de Saint-Leu-la-Forêt, de Sannois et de Taverny ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la CA VAL PARISIS ainsi que les communes, de Bessancourt, d'Ermont, de Franconville, de La-Frette-sur-Seine, de Montigny, de Pierrelaye, de Saint-Leu-la-Forêt, de Sannois et de Taverny, et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

24 – INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les conseillers que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 9 décembre 2021. Les conseillers sont invités à venir au Salon des Peintres où sont exposées des œuvres magnifiques que ce soit des peintures ou des sculptures, Madame le Maire remercie Monsieur Patrick PLANCHE et Madame Sylvie DIAS pour ce très beau salon.

25 – APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR

Question orale de Madame KEPEKLIAN : « Madame la Maire

Nous voyons apparaître dans les publicités télévisuelles, un message indiquant que tous les emballages devaient être mis dans le bac de tri autrement appelé « poubelle jaune ». Le syndicat Tri Action n'accepte pas encore ce type de déchets.

Pouvez-vous me dire s'il est prévu un nouvel appel d'offres pour le tri des déchets pour notre secteur et à quelle échéance ? La municipalité de Beauchamp peut-elle avoir une influence sur la rédaction du cahier des charges afin que la majorité des emballages puisse être collectée dans les bacs de tri jaunes ? »

Réponse de Madame NORDMANN « Madame la Conseillère,

Depuis plusieurs années, l'entreprise à mission CITEO travaille à une extension des consignes du tri sélectif afin de permettre aux habitants de mettre tous leurs emballages dans le bac jaune, dans le but de simplifier le geste de tri, de diminuer les volumes des déchets incinérés en augmentant d'autant la quantité et la nature des emballages faisant l'objet d'un recyclage.

Cette mise en place nécessite des adaptations des outils de collecte et de traitement, aussi s'effectue-t-elle progressivement pour tenir compte des contextes locaux. L'objectif est qu'elle soit accessible à l'ensemble de la population au 1^{er} janvier 2023.

Le syndicat Tri-Action a totalement fait sien cet objectif. Les représentants de la commune qui siègent au comité syndical, messieurs Brasseur, Planche et Walter ont participé à l'élaboration du cahier des charges afin que dès le 1^{er} janvier 2022 tous les emballages sans distinction soient collectés dans le bac de tri.

D'ici-là, les consignes de tri restent inchangées.

Du 30 septembre 2021

Une campagne d'information auprès des habitants concernant la modification de la collecte et des consignes de tri sera lancée à partir de novembre. »

La séance est levée à 21h17.

Beauchamp, le 7 octobre 2021

Maire,
Valu
Françoise NORDMANN



